

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre** **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Conseiller délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

**Et** **Aix-Marseille Université**, dont le siège est situé Jardin du Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 07, représenté par son Président, Yvon BERLAND.

Il est convenu ce qui suit.

### Article 1 : Objet

#### 1.1 - Contexte.

Le projet vise à requalifier des bâtiments du Campus Saint-Charles situé dans Marseille Centre afin d'accroître la visibilité d'Aix-Marseille Université, d'accompagner les projets du schéma directeur du secteur sciences et de regrouper de manière pertinente laboratoires et locaux d'enseignement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a voté en 2015 une délibération approuvant la création et l'affectation d'une opération « Contrat de Plan Etat Région 2015-2020/Volet Enseignement Supérieur Recherche » pour un montant total de 12 millions d'euros dont 1 million d'euros pour la « Requalification de bâtiments du campus Saint-Charles Marseille Centre ».

#### 1.2 - Objectifs généraux.

Dans cette opération, plusieurs opérations immobilières répondant aux objectifs de réorganisation fonctionnelle des composantes et de rationalisation du patrimoine ont été identifiés sur le campus de Sainte-Charles Marseille Centre :

- Le regroupement des espaces d'enseignement et le redéploiement en parallèle de la recherche,
- Le regroupement des unités de recherche pour développer des synergies et bénéficier d'équipements communs de qualités,
- La rationalisation des surfaces occupées.
- Le regroupement des surfaces d'enseignement dans le bâtiment 5 (salles banalisées, Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues : MIRREL) pour faciliter et optimiser l'exploitation des locaux d'enseignement,
- L'accueil des équipes du laboratoire Institute de Mécanique de Marseille (I2M) implantées à Château-Gombert pour regrouper l'unité de recherche sur seulement 2 sites et pour la rapprocher du département de mathématiques,
- La rationalisation des surfaces affectées aux laboratoires implantés dans les bâtiments 7 et 8 (**Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement CEREGE, Laboratoire Population Environnement et Développement LPED**) pour les mettre en adéquation avec leurs effectifs et leurs besoins,
- Le regroupement des organismes de recherche des bâtiments 7 et 8 par thématique (Observatoire des Sciences de l'Univers Pythéas) pour faciliter les interactions et améliorer la mutualisation des équipements.

L'accueil de l'équipe Delmas en provenance du site Nord pour le rapprocher du reste du Laboratoire des Neurosciences Cognitives LNC.

### **1.3 - Nature du projet – Justification**

En plus des travaux de mise en sécurité et mise aux normes, voici le détail des réaménagements qui seront effectués :

Pour le bâtiment 5, immeuble de grande hauteur ayant la forme d'une barre, le périmètre du projet est de 560 m<sup>2</sup>. Ces surfaces permettront :

- L'installation des services de la MIRREL et du DCL dans le bloc C du 2e étage (en provenance du bâtiment 7),
- L'installation de locaux d'enseignement dans le bloc A du 3e étage (en provenance du bâtiment 7),
- L'installation de locaux d'enseignement dans le bloc B du 6e étage (en provenance du bâtiment 7).

Pour le bâtiment 7, appelé « bâtiment chimie », le périmètre du projet est de 1 350 m<sup>2</sup>. Ces surfaces permettront :

- L'implantation d'une partie du laboratoire I2M au RDJ et au 1er étage (en provenance de Château-Gombert).

Pour le bâtiment 8, appelé « bâtiment des sciences naturelles », le périmètre du projet est de 2 400 m<sup>2</sup>. Ces surfaces permettront :

- La rationalisation du laboratoire CEREGE au RDJ,
- L'installation de l'UMS Pythéas au RDJ (en provenance du bâtiment 7),
- L'installation d'une partie du laboratoire I2M au RDJ et 1er étage (en provenance de Château-Gombert),
- L'installation d'une équipe du laboratoire LNC au 2e étage (en provenance du site Nord),
- L'extension du laboratoire LPED au 2e et 3e étage.

La surface totale des bâtiments impactés est de 4310 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 - Montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Est attribuée à Aix-Marseille Université une subvention d'investissement de 1 000 000 euros pour la requalification de ces bâtiments du Campus Saint-Charles Marseille Centre.

### **Article 3 - Modalités de paiement et conditions de versements :**

La subvention est attribuée à Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en quatre versements selon les modalités suivantes :

- ✓ premier versement de 100.000 euros sur présentation :
  - De l'ordre de service de démarrage du marché de pré-programmation.
  - D'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.
- ✓ deuxième versement de 400 000 euros sur présentation :
  - De l'ordre de service de démarrage du marché de programmation.
- ✓ troisième versement de 400 000 euros sur présentation :
  - De l'ordre de service de démarrage des marchés de travaux.

- ✓ Versement du solde de 100 000 sur présentation :
  - Du procès-verbal de réception des travaux.
  - D'un bilan d'exécution au plan technique et financier.
  - De l'état des mandatements des autres participations financières partenariales au programme présenté TTC et HT.
  - Du décompte financier détaillé et définitif payé par AMU, certifié par le comptable public et l'ordonnateur, relatifs aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global.

Ce décompte devra faire apparaître ad minima :

- Le libellé de l'opération,
- le tiers,
- la date et le montant du mandat, classé par date de travaux.

*L'université d'Aix-Marseille, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, a la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable (le projet de requalification de bâtiment du campus Saint-Charles Marseille Centre comprend des locaux affectés à la recherche, il entre parfaitement dans ce cadre. Les parties décident que ce dernier sera traité en TVA mixte).*

Les versements prévisionnels de la subvention d'investissement seront répartis sur 4 exercices :

- 2017 : 100 000 euros
- 2018 : 400 000 euros
- 2019 : 400 000 euros
- 2021 : 100 000 euros

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable d'Aix-Marseille Université

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
10071	130000	0001020067	80	TP Marseille

#### **Article 4 – Contrôle de l'opération**

Aix-Marseille Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

#### **Article 5 – Communication**

Aix-Marseille Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

## **Article 6 – Notification et date d’effet**

La Métropole Aix-Marseille-Provence notifiera à Aix-Marseille Université la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l’État.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l’exécution de leurs obligations par chacune des parties.

## **Article 8 – Reversement - Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge d’Aix-Marseille Université.

## **Article 9 – Responsabilité**

L’aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l’opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d’exécution.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. A défaut d’accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Conseiller délégué Enseignement Supérieur,  
Recherche, Santé  
Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président  
Aix-Marseille Université

**Frédéric COLLART**

**Yvon BERLAND**

**Annexe 1** : dossier d’expertise de l’opération « Réhabilitation de bâtiments sur le campus Saint-Charles Marseille Centre » du 24 juillet 2017 (décision préfectorale).

**Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2017**